

AFFAIRE N° 44/9. - Concession perpétuelle pour y fonder la sépulture de
Léon LEBROS.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 16 Août dernier, Madame Veuve Léon LEBROS a sollicité une concession perpétuelle de terrain dans le cimetière de l'Est pour y fonder la sépulture de son mari.

La situation de l'intéressée est devenue très précaire depuis la mort de son mari. De plus, elle est impotente et a 5 enfants à charge.

En conséquence, elle a sollicité qu'un prix de faveur lui soit accordé.

Mesdames et Messieurs, vous avez tous bien connu Léon LEBROS qui fut un homme de bien. Il a, en outre, beaucoup fait pour améliorer la situation des artisans et des jeunes travailleurs de la Réunion.

Il fut l'un des promoteurs les plus actifs de l'A.R.A.E.T. et de l'A.G.A.R. à la Réunion, il a été le premier titulaire de la Légion d'honneur au titre de la promotion du travail.

Les conseils municipaux peuvent consentir des concessions gratuites à titre de reconnaissance publique pour des personnes qui, par des bienfaits envers la Commune ou envers les pauvres, se sont montrés dignes de cet hommage rendu à leur mémoire. La concession à titre d'hommage public est la seule qui, légalement, puisse avoir lieu à titre gratuit. Elle doit être autorisée par arrêté préfectoral (D. 12 Avril 1948 - J. O. 14 Avril).

Dans tous les cas, si le Conseil Municipal peut être autorisé, par exception, à renoncer à la part revenant à la Commune dans le prix de la concession, les pauvres ne doivent pas être frustrés du tiers qui leur revient.

Le Conseil Municipal doit donc voter au profit du Bureau d'Aide Sociale une somme égale au tiers du prix de la concession.

Dans le cas qui nous occupe, le prix d'une concession perpétuelle de terrain pour y fonder la sépulture de Monsieur Léon LEBROS s'élève à 18 810 Frs.

L'A.G.A.R., dont Léon LEBROS a été le fondateur accepte de prendre à sa charge le versement au Bureau d'Aide Sociale de la somme de 6 270 Frs représentant le 1/3 du prix de la concession.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Adopté à l'unanimité. *Approuvé*
H. Denis, le 2 janvier 1970
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: Ph. Kerker

Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
Signé: Ch. Vergereau